

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
Rue Capitaine Guibert

N° /2025 R.A.
001103

PUBLIÉ LE 10 JUIL. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 09 juillet 2025 formulée par la DSPP concernant l'organisation du 14 juillet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la bonne organisation du 14 juillet, la circulation est provisoirement interdite rue Capitaine Guibert :

**Le 14 juillet 2025
de 08h00 à 23h00**

ARTICLE 2 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 09 JUIL. 2025
P. Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

